



FSU territoriaux
Section Conseil départemental 28

Chartres, le 22 février 2016

NON AU RETRAIT DE NOS ACQUIS LEGAUX CONCERNANT NOTRE TEMPS DE TRAVAIL ET SES MODALITES

La réunion HMI du 21 janvier dernier, qui a rassemblé près de 300 collègues, a révélé le fort attachement des agents départementaux à l'organisation actuelle du temps de travail.

L'initiative de la collectivité de réunir un 1^{er} «groupe de travail» le 14 janvier sur une révision des règles existantes ne peut que soulever l'inquiétude : le souci principalement comptable, clairement posé lors de cette réunion par l'administration et l'absence de propositions claires, sont autant de raisons de vigilance.

L'empressement de voir valider un nouveau règlement du temps de travail et le contenu volontairement flou de cette 1^{ère} réunion, véritable paradoxe, semblent prouver que, sans l'énoncer, la collectivité sait où elle veut aller et ce qu'elle veut imposer.

Par ailleurs, les déclarations du Président-Sénateur, déjà évoquées dans notre précédent tract, sur la remise en cause de la loi sur le temps de travail renforce encore notre indignation.

ENSEMBLE POUR DIRE NON !

La collectivité a adressé à l'ensemble des évaluateurs un questionnaire afin de procéder à un état des lieux, dans le but annoncé de remettre en cause l'accord de 2001 sur le temps de travail et ses modalités, toujours en vigueur.

Selon le Directeur général des Services «ce chantier a également pour but d'assurer la pérennité des départements, en agissant sur un maximum de facteurs possibles...» : dans les faits, cela consisterait à baisser la masse salariale, travailler plus avec moins d'agents et moins de moyens. La qualité du service public à rendre, la qualité des conditions de travail des agents, ne semblent pas être les préoccupations de nos dirigeants. **Il n'existe plus en effet qu'un discours comptable.**

Cela nous conforte dans l'idée qu'il convient de nous rassembler pour dire notre refus de voir se dégrader notre organisation du temps de travail mettant ainsi en péril l'équilibre entre notre vie professionnelle et notre vie privée, si l'accord existant devait être abrogé.

C'est pour cela que les organisations syndicales du CD 28 vont déposer un préavis de grève en vue d'un rassemblement le **LUNDI 14 MARS 2016 à 9h00 place Châtelet**, lors de l'ouverture de la séance de l'Assemblée des 30 conseillers départementaux

pour dire :

**STOP A TOUTE FORME DE DEGRADATION
DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

Nous appelons l'ensemble du personnel à affirmer son attachement à l'équilibre vie au travail et vie personnelle, formalisé par l'accord de 2001 et à défendre une vision qualitative du travail des agents en étant très nombreux en grève.

NB : article 2 de la loi n°82-889 du 19 octobre 1982 « les retenues sont opérées en fonction des durées d'absence. En clair 1 heure de grève = 1 heure retenue sur salaire.